Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

_				1 1 1	I				
	I.1 Numéro du d	ocument		LANGUAGE E	I.2 Type d'Opé	rateur			
	FR-BIO-01.250-00	41878.2025.004	믔	(51)2(3 <u>1)3(51)</u>	☑ Opérateur				
			数		☐ Groupe d'				
					Groupe u	speraceurs			
S			<u> </u>						
ire				BEALESSY.					
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité co	mpétente ou Auto	orité / Organism	e de con	trôle
lig	Nom	SAS SAINT LOUIS S	UCRE		Autorité	•	NCE (FR-BIO-0		
op]	Adresse	74 AVENUE DU GEN		LLE	Adresse		, L'Isle-Jourdai		
ts	Dorre	80700 Roye France	Code ISO	FR	Pays	France	Code	ISO	FR
en	Pays	France	Code 150	rk					
ém	I.5 Activité ou a	ctivités de l'opérateur	ou du groupe d	'opérateurs					
Éľ	• Préparation								
Ξ.	• Distribution /	Mise sur le marché							
ie									
ırı									
P	I.6 Catégorie ou méthodes de pro	catégories de produit oduction	s visées à l'artic	le 35, paragraphe 7, d	lu règlement (U	E) 2018/848 du Pa	irlement europe	en et du	Conseil et
		gricoles transformés, v							
		le production:	y compris les pr	odulis de l'aquaculid	re, destines a r	amilentation num	lante		
		on de produits biolog	imies						
	•	on biologique avec ur	•	on biologique					
	Parameter		F			4			
									
	Le présent docu	ment est délivré conf	ormément au rè	glement (IJF) 2018/8/	18 et certifie au	l'onérateur ou le	e groune d'onér	ateurs (c	hoisir ce mui
	convient) satisfa	ment est délivré confo it aux exigences dudi	t règlement.	Gierrent (OL) 2010/05	io et cerune qu	roperateur ou ic	groupe a open	atcurs (c.	noisir ee qui
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité				
		_				hl. d. 0	4/44/0005	_	24/02/2027
	Date	06 novembre 2025 00:25:37	Nom et EC signature	OCERT FRANCE	Certificat vala	ible au u	4/11/2025 ลเ	1	31/03/2027
		+01 (Europe/Brusse							
		ls)							
	Lieu	L'Isle-Jourdain							
		(FR)							

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits						
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
Sucres, mélasses et sirops: Spécialité sucrière de conditionnée	canne Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Spécialité sucrière	Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Sucre de betterave co	nditionné Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Sucre de betterave	Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Sucre de canne condit	ionné Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Sucre de canne	Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Sucre glace	Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Sucre gélifiant	Biologique					
Sucres, mélasses et sirops: Sucres liquides et inve	ertis Biologique					
II.2 Quantité de produits						
n.2 Quantite de produits						
.3 Informations sur les terres						
	orcáe par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisé	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisé	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont ous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisé effectuées pour leur propre compte ou en tant que sc traitant restant responsable de l'activité ou des activi	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont ous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe exe exe exe exe exe exe exe exe ex	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont pus-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tiés effectuées es par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) rités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du pe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est executive des locaux ou des unités où l'activité est executive. II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisée effectuées pour leur propre compte ou en tant que so traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalisée 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisée 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activirèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le grouil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitait	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont pus-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tiés effectuées es par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) rités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du pe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe est est est est est est est est est es	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont pus-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ités effectuées es par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) rités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du pe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque unt					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe est est est est est est est est est es	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont pus-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- ités effectuées es par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) rités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, d' pe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe est est est est est est est est est es	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont pus-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ités effectuées es par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) rités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du pe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque int le contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 DFRAC					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exe est est est est est est est est est es	es par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont pus-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ités effectuées es par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) rités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du pe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque int le contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 DFRAC					